ministre me dirait-il si, au cours de l'année du centenaire, le Canada fêtera, le 11 janvier, l'anniversaire de l'homme d'État reconnu par sir Wilfrid Laurier comme l'architecte de la Confédération, sir John A. Macdonald? Des écoles un peu partout au Canada ont, sans que la chose leur ait été prescrite ou dictée, proposé ce moyen de manifester la façon dont les Canadiens commémorent le souvenir des fondateurs de notre nation.

Permettez-moi de rappeler que toutes considérations d'ordre politique disparaissent après la mort—c'est là une des caractéristiques de notre pays. Le député de Lotbinière veut toujours abolir quelque chose ici; les considérations d'ordre politique sont oubliées après la mort.

Une voix: Elles ne le sont pas ici.

Le très hon. M. Diefenbaker: Les libéraux siégeant à la Chambre ne les oublient peut-être pas mais les libéraux partout au Canada, comme tout le monde, peu importe les affiliations politiques, les oublient. Le premier ministre ne signalerait-il pas cela à l'attention du cabinet?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je tiens à assurer à mon très honorable ami que personne ne cherche à faire oublier la mémoire de sir John A. Macdonald qui occupe une place prédominante dans notre histoire comme un des Pères de la Confédération. A mon avis, la proposition du très honorable représentant, qui est à l'étude depuis quelque temps, est excellente. J'estime que nous devrions y donner suite.

Le très hon. M. Diefenbaker: La Chambre me permettrait-elle de remercier le premier ministre de cette reconnaissance et de cette réponse.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, après ce qui a été dit ici, je propose que nous levions maintenant la séance.

• (3.50 p.m.)

## LES TRANSPORTS

DÉFINITION ET APPLICATION D'UNE POLI-TIQUE NATIONALE DES TRANSPORTS

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Batten, reprend l'examen, interrompu le mardi 20 décembre, du bill n° C-231 définissant et appliquant une politique nationale des transports au Canada, modifiant la loi sur les chemins de fer et, par répercussion, d'autres lois, et édictant d'autres dispositions résultantes, présenté par l'honorable M. Pickersgill.

Sur l'article 1—Politique nationale des transports.

M. le président: Quand le comité a levé la séance hier soir, l'article 1 était en délibération.

[Français]

M. Mongrain: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de répéter ce que j'ai dit hier. Je me contenterai de parler de la nouvelle Commission canadienne des transports et d'insister de nouveau auprès du ministre pour que, dans le plus bref délai possible, les dispositions soient prises par l'organisme compétent pour obliger nos compagnies de chemins de fer à donner une allure plus présentable à leurs gares de chemins de fer, c'est-à-dire en nettoyer les abords et les peinturer, afin que les millions de visiteurs qui viendront au pays puissent voir autre chose que cette série de taudis que constituent actuellement la plupart de nos gares, qui semblent dater d'un autre âge et souffrir d'un manque d'entretien le plus élémentaire.

Je voudrais aussi, à la demande d'un correspondant qui m'a sollicité de le faire, consigner au compte rendu des *Débats* copie d'une plainte qu'il a adressée à la Commission des transports, relativement au National-Canadien. Je n'ai pas eu l'occasion de vérifier moi-même les allégués contenus dans cette plainte, mais je la dépose quand même au dossier, afin que les autorités compétentes puissent faire les investigations qui s'imposent et voir s'il y a lieu d'intervenir, parce que la plainte me semble sérieuse. Je répète que c'est une copie d'une plainte qui a été adressée à la Commission des transports du Canada, laquelle mon correspondant intitule:

«De graves dangers menacent les chemins de fer nationaux».

Je porte plainte contre le CNR qui, depuis deux ans ou même trois ans, ne donne plus la protection adéquate à ceux qui utilisent les trains et, il en est ainsi pour les employés.

Tout cela parce que le CNR a décidé de faire certains changements dans la direction des stations. Il a centralisé l'ouvrage dans certaines stations et a nommé des «terminal traffic managers», des «assistant terminal traffic managers», des «staff supervisors, freight sales» pour conduire et superviser ces stations. Ces messieurs ne sont pas qualifiés pour remplir ces positions. Ils ont droit sur les agents-opérateurs et les opérateurs et ne sont pas qualifiés pour cela, car ils nomment à ces positions des commis d'express et de freight qui ne connaissent pas les règlements de l'opération des trains.

En plus, ces hommes ont autorité sur les agents et les opérateurs. C'est une honte pour le CNR de faire des choses semblables, car vous, de la Commission des transports, avez émis un livre de règlements régissant la sécurité du chemin de fer, et les opérateurs et les agents doivent le connaître et le mettre en pratique. Souvent, ces hommes non qualifiés, qui ont autorité sur les agents et sur les opérateurs, donnent des ordres qui vont à l'encontre de la sécurité. Alors, je crois que vous, de la Commission, devez exiger du CNR qu'ils nomment des gens qualifiés pour occuper ces positions.

Ces «terminal traffic managers» et autres sont tellement ignorants de la sécurité du chemin de fer qu'ils prétendent que les opérateurs doivent s'occuper des ordres seulement en dernier lieu, et les obligent à faire des «décommis». Je dois